



## Conférence sur les Abus de Faiblesse

### 1. Les impôts et les retraités

- A. Définition et circonstances de l'Abus de Faiblesse
- B. Exemples d'Abus et d'escroqueries
- C. Les recours et sanctions
- D. Nos préconisations
- E. Expertise et Accompagnement, APIS Dom et Vie, Confiez Nous, une protection ?

### 2. Questions réponses

#### A : Définition et circonstances de l'Abus de Faiblesse et/ ou Abus de confiance

On rappelle la différence avec l'abus de confiance qui est souvent confondu :

- L'Abus de Faiblesse est l'atteinte à la personne et le détournement de son consentement, alors que l'Abus de Confiance porte atteinte à la propriété privée et le détournement de biens ou de fonds.
- Sont susceptibles d'être victimes d'un abus de faiblesse, les personnes n'étant pas en mesure d'apprécier la réelle portée de leurs engagements, pour des raisons diverses liées à l'état de santé, à l'âge (sont particulièrement visées les personnes âgées mais aussi les mineurs), déficience intellectuelle ou physique, etc.

Circonstance :

- Démarchage téléphonique,
- Démarchage à domicile,
- Sollicitation personnalisée à se rendre sur un lieu de vente, sous promesse d'avantages particuliers (cadeaux, espérances de gains, remises...),
- Réunions, voyages ou excursions organisées par l'auteur de l'abus de faiblesse,
- Transactions dans des endroits non destinés à la commercialisation du bien ou du service proposé,
- Transaction dans le cadre de foires ou de salons,





## B : Exemple d'Abus de faiblesse

- le neveu d'une tante gravement dépressive et isolée du reste de sa famille lui fait signer des virements, des chèques ou des achats en sa faveur
- un démarcheur qui vous fait croire que vous avez besoin d'un produit ou service tout en insistant sur le fait que si vous refusez vous serez responsable d'accidents ou sinistres.

## C : Les recours et sanctions

- l'abus de faiblesse est défini par l'article 223-15-2 du code pénal qui précise que toute personne qui abuse frauduleusement, en pleine conscience, de l'ignorance ou de l'état de faiblesse d'une personne vulnérable est passible de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.
- La somme multipliée par 5 si c'est un personne morale type agence immobilière
- **Prescription** : Les victimes d'un abus de faiblesse disposent d'un délai de 6 ans pour agir (article 8 du Code de procédure pénale). Le point de départ de ce délai est repoussé chaque fois que survient un nouvel acte frauduleux.
- Dans la réalité cela n'est pas aussi simple, mais il faut faire valoir ses droits et nous pouvons vous y aider.

## D : Nos préconisations,

- Notre partenariat nous permet d'offrir un conseil global sur tous les sujets qui vous posent question, d'être présent lors de sollicitations diverses et d'agir en votre nom afin de freiner les prestataires qui vous harcèlent. Nous assurons aussi le lien avec les familles distantes tout en vous donnant les clés pour ne plus vous faire avoir.
- Il faut refuser le démarchage à domicile et le démarchage téléphonique,
- Si vous avez dans votre entourage une personne particulièrement vulnérable, pensez à régulièrement vérifier ses activités pour éviter qu'elle soit victime d'un abus de faiblesse.

Le lien social et prendre des nouvelles de ses amis sont le meilleur moyen de prévenir des situations difficiles car les démarcheurs ciblent en priorité les personnes seules et âgées.

## E : Expertise et Accompagnement, APIS Dom et Vie, Confiez Nous une protection ?

- Etre présent auprès de vous toute l'année, être disponible pour toutes questions ou tous besoins vous permettant de rester à domicile, c'est le meilleur moyen de vous éviter les Abus, mais aussi notre solution pour vous accompagner et vous tranquilliser.

L'ASSISTANT  
N° W442023275  
7 rue Louis Blériot 44700 Orvault  
Mr Quiquaine 06 .95.74.36.98 – Mr Sztokman 06.73.71.23.03

